



Félines Minervois

Conseil municipal

Séance publique du mercredi 31 janvier 2024 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Présents :

CABRIE Anne SABARTHES Guy FOURCADE Claudette CABANTOUS Christine GALIER Eliane
BAUDET Francis FAURE Nicolas SOLER Anne-Marie PION-MILLET Nolwenn

Excusés :

A. ENSENAT Pouvoir à F. BAUDET

Date de la convocation : 24/01/2024

Madame Eliane GALTIER a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Tarification de l'eau potable
2. Tarification eau à la viticolonne
3. Tarification eau à la colonne de Camplong
4. Avenant bail d'exploitation de la carrière
5. Avenant bail commune / CASALS Céline
6. Délégation communication sur l'usage de l'eau potable au SIAEP
7. Délégués au syndicat mixte « Centre de santé intercommunal du Minervois »
8. R.I.F.S.E.E.P.
9. Délégations aux élus
10. Prime Pouvoir d'Achat
11. Servitude ENEDIS au lieu-dit Bel soleil
-
-

1. Tarification de l'eau potable

Dans sa séance du 23 novembre 2023, le SIAEP a adopté une augmentation du prix de vente du mètre cube d'eau potable aux communes adhérentes, dont Félines Minervois fait partie.

Cette augmentation est de 0,10 euros, hors taxes, du mètre cube vendu. Elle est justifiée par l'augmentation du coût de l'énergie qui vient augmenter les charges de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de répercuter cette augmentation, indirecte, sur le prix du mètre cube facturé aux usagers de la commune. Les dépenses directes supplémentaires que la commune connaît au titre de l'augmentation des coûts de l'énergie n'étant, elles, pas répercutées sur ce tarif.

A compter du 01/01/2024, la nouvelle grille tarifaire pour l'eau potable distribuée est la suivante :

- 1,55€ par mètre cube de 0 à 50 mètres cube consommés
- 2,35€ par mètre cube de 50 à 150 mètres cube consommés
- 3,05€ par mètre cube de 150 à 300 mètres cube consommés
- 3,75€ par mètre cube au-delà de 300 mètres cube consommés

Le forfait compteur ainsi que la taxe assainissement restent inchangés.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

2. Tarification eau à la viticolonne

Dans sa séance du 23 novembre 2023, le SIAEP a adopté une augmentation du prix de vente du mètre cube d'eau potable aux communes adhérentes, dont Félines Minervois fait partie.

Cette augmentation est de 0,10 euros, hors taxes, du mètre cube vendu. Elle est justifiée par l'augmentation du coût de l'énergie qui vient augmenter les charges de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de répercuter cette augmentation, indirecte, sur le prix du mètre cube facturé aux usagers de la colonne ainsi que celle de 2022, non répercutée (0,05 € par mètre cube).

A compter du 01/01/2024, le tarif du mètre cube d'eau utilisé est de 1,15 €.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

3. Tarification eau à la colonne de Camplong

Dans sa séance du 23 novembre 2023, le SIAEP a adopté une augmentation du prix de vente du mètre cube d'eau potable aux communes adhérentes, dont Félines Minervois fait partie.

Cette augmentation est de 0,10 euros, hors taxes, du mètre cube vendu. Elle est justifiée par l'augmentation du coût de l'énergie qui vient augmenter les charges de fonctionnement.

Pour rappel, par délibération en date du 28/08/2018, le prix du mètre cube d'eau consommée à l'aire de lavage a été fixé à 1 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de répercuter cette augmentation, indirecte, sur le prix du mètre cube facturé aux usagers de la colonne ainsi que celle de 2022, non répercutée (0,05 € par mètre cube).

A compter du 01/01/2024, le tarif du mètre cube d'eau utilisé est de 1,15 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

4. Avenant bail d'exploitation de la carrière

Le bail de la carrière liant la commune avec la société Italmarbre POCAÏ a été signé le 28/06/2001. Il a fait l'objet d'une première prolongation de 9 ans jusqu'au 30 août 2019 puis d'une seconde jusqu'au 30 août 2028. Le contexte économique difficile de ces dernières années générant une sous-exploitation de la carrière, les parties ont convenu par avenant de fixer le montant minimum du loyer à 10 000 €.

Compte tenu de la reprise de l'extraction de marbre et en accord avec M. POCAÏ, il est proposé de redéfinir les modalités de calcul du loyer et de la redevance sur l'extraction comme suit :

- Loyer annuel : 10 000 € révisé de 5 % par période triennale
- Redevance par mètre cube extrait : 100 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

5. Avenant bail commune / CASALS Céline

Dossier ajourné.

6. Délégation communication sur l'usage de l'eau potable au SIAEP

M. SABARTHES, premier adjoint, explique qu'au cours du comité syndical du SIAEP du 23/11/2023, il a été décidé de demander aux communes membres de déléguer au syndicat la communication en matière de distribution de l'eau potable. Cette demande résulte de l'épisode de pénurie d'eau potable que nous avons connu au cours de l'été 2023.

Cette centralisation de la communication au SIAEP permettra de délivrer les mêmes informations à tous de surcroît dans un délai restreint.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

7. Délégués au syndicat mixte « Centre de santé intercommunal du Minervois »

Dans le cadre du projet de création d'un centre médical intercommunal, sous la forme d'un syndicat mixte, il convient de nommer au sein du conseil municipal, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil municipal a désigné :

- Anne CABRIE et Nolwenn PION-MILLET comme déléguées titulaires
- Claudette FOURCADE et Nicolas FAURE comme délégués suppléants

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

8. R.I.F.S.E.E.P.

Dans la délibération de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en date du 23 novembre 2021, il a été défini à l'article 5 des groupes de fonctions en fonction des différentes catégories (A, B et C) auxquelles étaient assujettis des montants plafond.

Afin de mettre en adéquation ces groupes et plafonds avec les évolutions de la collectivité, il convient d'abroger l'article 5 de la délibération du 23/11/2021.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels, pour un temps complet sont fixés comme suit :

Attaché territorial	Catégorie A	IFSE max/an
	G1	12 000 €
Rédacteur territorial	Catégorie B	IFSE max/an
	G1	11 600 €
Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Agents de maîtrise, ATSEM, Agents contractuels	Catégorie C	IFSE max/an
	G1	11 340 €
	G2	3 280 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

9. Délégations aux élus

Dans la délibération du 09/06/2020 relative aux taux des indemnités fonctionnelles des élus, il y a eu une omission concernant le taux de l'indemnité d'un simple conseiller municipal ayant une délégation de fonction du Maire.

Il convient de modifier le tableau récapitulatif des taux applicables à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut 1027)
Maire	17,94 % (Maximum 25,5%)
Adjoint au Maire ayant délégation	8,38 % (Maximum 9,9 %)
Conseiller ayant délégation	4% (Maximum 6%)

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

10. Prime Pouvoir d'Achat

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le versement ainsi que le montant de cette prime exceptionnelle.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	450 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel).

Elle sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
7		3

11. Servitude ENEDIS au lieu-dit Bel soleil

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la société AUD.ET.EL., mandatée par ENEDIS pour effectuer des travaux d'enfouissement de l'alimentation de l'antenne GSM de Ventajou.

Compte tenu que cette antenne se situe sur la parcelle communale cadastrée AT 055, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage de câble avec ENEDIS.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 22h30

Signature du Président et du secrétaire

Falher



[Signature]